



Département du Gard
COMMUNE DE VILLEVIEILLE

ARRETE DE DELIMITATION PARCELLE BT 38 Chemin canta e ris

Le Maire de la commune de VILLEVIEILLE,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la Commune de Villevieille de délimiter entre la propriété publique à caractère de chemin et la parcelle cadastrée section BT N°38,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Arnaud JANSON, géomètre expert à MONTPELLIER en date du 15 septembre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : Limite de propriété

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne : A-B-C-D-E.

Nature des limites : Nu-extérieur du mur clôture – Angle du pilier- Clou d'arpentage

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public constatée et déterminée suivant la ligne : A-B-C-D-E

Nature des limites : Nu-extérieur du mur clôture - Angle du pilier- Clou d'arpentage

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à M. JANSON, géomètre expert.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à VILLEVIEILLE, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Cécile MARQUIER

Arrêté notifié par courrier simple à M. JANSON Arnaud, géomètre expert le
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 24.10.2023